

COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UD CCAS
JEUDI 21 MAI 2015

MEMBRES PRESENTS

- Madame Christine PENHOUE	Présidente UD CCAS – Maire Adjointe - Vice-Présidente CCAS VANNES
- Madame Karine RIGOLE	Trésorière UD CCAS – Maire Adjointe – Vice-Présidente CCAS LORIENT
- Madame Sylvie ROBINO	Trésorière Adjointe UD CCAS - Maire-Adjointe CARNAC
- Madame Stéphanie GUEGAN	Secrétaire UD CCAS – Maire Adjointe PONTIVY
- Madame Françoise FOURRIER	Administrateur Conseillère Municipale PLESCOP
- Monsieur Alain PIERS	Vice-Président UD CCAS – Vice-Président CCAS SERENT
- Madame Claudine DE BRASSIER	Secrétaire Adjointe UD CCAS
- Madame Sandra LETHIEC	Directrice CCAS PONTIVY
- Madame Véronique ADAM	Directrice du CCAS LORIENT
- Monsieur Gilles NAUDIN	DGAS – LANESTER
- Madame Martine CAMLANN	Responsable CIAS BAUD
- Madame Martine LE LOIRE	Administrateur CIAS BAUD
- Madame Carole AUDO	Stagiaire CCAS PONTIVY
- Madame Marine LE BERRE	Directrice CIAS PLOERMEL
- Monsieur Christophe COLLIN	Directeur CCAS QUESTEMBERG

ABSENTS EXCUSES

- Madame Marie-Pierre SABOURIN	Membre de l'UD CCAS SAINT AVE
- Monsieur Stéphane MORILLEAU	Directeur CCAS MUZILLAC

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La proposition de règlement intérieur est adoptée à l'unanimité (document en annexe)

2. INSTALLATION DU COMITE DES DIRECTEURS

Le CCAS de Lanester informe du recrutement au 1^{er} septembre de M. Benjamin DREANO en qualité de directeur.

Chaque CCAS présente brièvement son activité.

CCAS Lorient

240 agents

Gérontologie, service prestataire, portage de repas, service de soins, Equipe Spécialisée Alzheimer, EHPA, EHPAD

Lutte contre la précarité avec service solidarité : accueil de jour, aides facultatives, Eco Chaigneau, épicerie sociale.

Réseau médico-social : service commun entre les CCAS de Lanester et Lorient (accès aux soins et accès aux droits) : un CEPOM avec l'ARS a été signé et permet de pérenniser les financements.

CCAS Lanester

180 ETP :

Gérontologie : EHPA ;EHPAD ; point bleu (SAAD, SIAD, ...)

Petite enfance

Le CCAS assume la gestion d'un Handicap: foyer de vie

Service action sociale : épicerie avec ateliers d'insertion sociale

Chantier d'insertion (chantier nature)

CIAS Baud

Le CCAS a été créé en 2007 – 6 communes

Mutualisation des SAAD : 54 agents – 57 000 heures (pression des financeurs pour mutualisation ; exonération des charges).

Chaque CCAS a gardé son action sociale

CCAS Pontivy

Le CCAS rappelle que la création de l'UD s'est faite dans le cadre d'un litige avec l'URSSAF concernant la gestion des SAAD. La thématique des SAAD est très partagée par les CCAS et peu d'autres demandes étaient remontées jusqu'à présent.

150 agents

EHPAD : 120 places

Gestion d'un centre social

Épicerie solidaire

Action sociale : convention FEE + actions de prévention en énergie

CIAS Ploerme

60 agents

EHPAD ; Portage repas ; relais gérontologique en lien avec l'Espace Autonomie Séniors

Petite enfance

Maison des solidarités : coordination assos + distribution alimentaire

CCAS Vannes

132 ETP / 170 agents

Gérontologie : SAAD, Portage de repas et service mandataire

Prévention santé : actions de prévention à destination des publics vulnérables, en lien avec la politique de la Ville.

Action sociale : aides facultatives et conventionnement FEE ; sous-location ; FJT ; Hugo Energie.

Monsieur PIERS pose la question de la problématique des personnes handicapées vieillissantes et de la capacité du comité des directeurs à assurer une veille sur les appels à projets : pour info, il y a un appel à projet de l'ARS pour 60 places d'hébergement pour des personnes handicapées vieillissantes.

3. PREPARATION ASSEMBLEE GENERALE

La date retenue est le 2 juillet à Vannes sur la thématique de l'Accès aux droits.

Des partenaires pourront être invités autour d'une table ronde :

ATD ¼ monde (travail sur Brest) pour permettre la représentation de l'utilisateur ;

Les institutionnels : Le Conseil Départemental ; CPAM ; CAF ;

On peut aussi solliciter l'UNCCAS pour une intervention.

Compte tenu des agendas déjà chargés, la préparation de l'Assemblée Générale se fera par échanges de mails. Il faudra aussi préparer le rapport moral et le rapport financier

4. SITE INTERNET

Le mini site proposé par l'UNCCAS est présenté mais ne répond pas complètement aux attentes des administrateurs quant au partage d'information (diffusion plus confidentielle des comptes-rendus de réunions). L'intérêt de proposer des services en ligne est souligné : les CCAS attendent des infos pratiques.

Il faudra indiquer la liste des représentations des élus de l'UD.

5. QUESTIONS DIVERSES

Représentations

Garantie Jeunes : Martine LE LOIRE, titulaire, Claudine DE BRASSIER suppléante

COSDA : accord pour suppléance par Mme GUEGAN

Le CCAS de Vannes va interpeler les partenaires pour que les invitations aux réunions soient systématiquement adressées sur l'adresse de l'Union Départementale.

La Présidente de l'UD CCAS,



Christine PENHOUE

UNION DEPARTEMENTALE DE L'UDCCAS DU MORBIHAN

- REGLEMENT INTERIEUR -

En application de l'article 13 des statuts de l'UDCCAS du MORBIHAN, le présent règlement intérieur a été adopté en Conseil d'Administration le 21 mai 2015.

➤ Article 1

Les présentes dispositions complètent les statuts qui, en toute circonstance, demeurent les règles de référence.

• CHAPITRE 1 - BUTS ET COMPOSITION DE L'UNION

➤ Article 2 : composition

Tout membre de l'UNCCAS se situant sur le territoire du Morbihan est membre de l'UDCCAS du Morbihan, sauf celui qui fait connaître expressément son refus de participation à l'Union Départementale selon les dispositions de l'article 6 des statuts de l'UDCCAS.

➤ Article 3 : modalités d'adhésion

Selon l'article 4 des statuts de l'UNCCAS, chaque nouvel adhérent doit fournir à la Délégation Générale, lors de son adhésion, un dossier dont le contenu est précisé dans l'article 2 du règlement intérieur de l'Union Nationale.

Dès réception de la copie de l'accusé réception émis par la Délégation Générale de l'UNCCAS, l'UDCCAS du Morbihan transmet à ce nouveau membre, un dossier comprenant toutes les informations relatives aux modalités de fonctionnement de l'UDCCAS. (Statuts, composition du Conseil d'Administration et du bureau, groupes de travail, ...).

➤ Article 4 : cotisation départementale

Le montant de la cotisation à l'UDCCAS est fixé par le Conseil d'Administration.

• CHAPITRE 2 - ORGANISATION, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

I - ASSEMBLEE GENERALE

➤ Article 5 : convocation

Les convocations aux assemblées générales de l'Union Départementale sont adressées par le siège, par courrier électronique.

➤ Article 6 : modalités de vote en Assemblée Générale

Le vote en assemblée générale s'exprime à main levée, sauf décision expresse en séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée générale est titulaire d'une (1) voix.

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

➤ Article 7 : composition du Conseil

L'élection des membres du Conseil d'Administration respecte les dispositions de l'article 10 des statuts.

Les membres du collège des directeurs sont désignés pour la durée du mandat des administrateurs. Après chaque élection, le Conseil d'Administration procède à leur renouvellement. Cependant, la fonction des membres du collège des directeurs reste déterminante. Un changement de leur fonction entraîne la perte de leur siège au sein du collège consultatif. Il en est de même dans le cas où les deux tiers des membres du Conseil d'Administration décideraient d'une révocation pour justes motifs.

Les salariés, cadres administratifs, responsables de CCAS, qui ne siègent pas au sein du collège, ne peuvent pas assister aux séances du Conseil d'Administration.

➤ Article 8 : désignation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sortant arrête la date de l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration en tenant compte d'un délai de trois semaines pour le dépôt des candidatures. Il fixe également le lieu où se déroulera le scrutin.

L'appel à candidatures est réalisé par le siège de l'Union Départementale auprès de chaque CCAS/ CIAS adhérent. Cet appel à candidatures doit précéder la date du scrutin d'au moins trois semaines. La date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi, est fixée par le Conseil d'Administration. Chaque CCAS/CIAS ne peut présenter qu'un seul candidat. Il transmet au siège de l'Union Départementale la délibération de son Conseil d'Administration précisant l'administrateur désigné.

La délibération de chaque CCAS/CIAS, portant candidature mentionne les nom, prénom et fonction du candidat. Par fonction, il faut entendre celle exercée par le candidat au sein du Conseil d'Administration (Président, Vice-président, ou Administrateur) du CCAS/ CIAS.

Le Président sortant proclame les résultats des élections. Ceux-ci sont portés à la connaissance des adhérents de l'Union dans les meilleurs délais et par tout moyen approprié.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, l'élection du Président respecte les dispositions de l'article 10 du règlement intérieur.

➤ Article 9 : quorum

Le Président de séance, à l'ouverture de la réunion, procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration ne peut siéger.

Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué dans un délai de sept (7) jours minimum, sur la base du même ordre du jour que celui de la convocation initiale. Le Conseil délibère alors valablement quelque

soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pendant les périodes de renouvellement des instances municipales, le Conseil d'Administration reste en fonction jusqu'à l'élection de ses nouveaux membres.

➤ Article 10 : accès aux dossiers

Les administrateurs peuvent consulter librement les dossiers afférents aux réunions du Conseil d'Administration au siège de l'Union Départementale.

Dans tous les cas, un compte rendu des séances est transmis à chaque administrateur. Chaque compte rendu de réunion du Conseil d'Administration est examiné à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter. Cette rectification est enregistrée au prochain compte rendu et mention en est faite en marge.

Le Conseil d'Administration peut avoir éventuellement communication de données nominatives ou confidentielles nécessaires à l'éclairage des débats. Il est rappelé que toutes les personnes en ayant eu connaissance sont soumises à une obligation de réserve et de discrétion.

➤ Article 11 : secrétariat

Le Président envoie les convocations. Le responsable administratif assiste le secrétaire dans son rôle de rédaction des comptes rendus de séance et de tenue du registre des membres de l'association, et du registre des délibérations de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Le responsable administratif supervise toutes les fonctions de gestion quotidienne de l'UDCCAS, et veille au bon fonctionnement du réseau des CCAS/ CIAS et des instances de l'association.

III - BUREAU ET PRÉSIDENT

➤ Article 12 : élection du Président

Le CCAS dont le représentant sera élu Président de l'Union, accueillera l'Union Départementale durant la durée du mandat.

➤ Article 13 : vacance

Lorsqu'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration démissionne, un appel à candidature par voie électronique est transmis à tous les adhérents de l'UD CCAS puis l'élection du nouveau membre a lieu en Assemblée Générale.

➤ Article 15 : délégation

En application des dispositions de l'article 14 des statuts, le Président Départemental peut donner délégation à un membre du bureau. La délégation est nominative, expresse et elle mentionne les compétences générales ou particulières pour lesquelles elle est donnée.

• CHAPITRE 3 - RESSOURCES ET FONCTIONNEMENT FINANCIER

➤ Article 16 : fonctionnement des comptes bancaires

Le Président désigne les personnes autorisées à accéder à la gestion des comptes.

• CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

➤ Article 17 : commission d'études

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de commission d'études, pour développer des réflexions sur des thèmes qu'il définit. Pour chaque commission créée, le Conseil d'Administration nomme un responsable qui aura pour fonction d'animer les réunions et de rapporter les conclusions des travaux. Le responsable administratif l'assistera dans ce rôle et assurera le secrétariat.

Les commissions sont convoquées, par le responsable de la commission, au moins 15 jours avant la date de la réunion. Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé. Lorsque la question vient en délibération devant le Conseil d'Administration, l'avis de la commission est présenté par le responsable de la commission.

Ces séances concernent les élus ou administrateurs des CCAS/CIAS adhérents et/ou les techniciens. Elles peuvent être élargies à des personnes qualifiées représentant des organismes extérieurs.

➤ Article 18 : application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera exécutoire dès son approbation par l'assemblée générale.

➤ Article 19 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président de l'Union Départementale avec l'accord de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Vannes, le

Le Président,

La Secrétaire,

